

O B J E T : NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADJOINTS ET
AUX SECTIONS SPECIALES.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Code d'Administration Communale prévoit qu'en cas de disparition d'un adjoint, tous ceux qui se trouvent à sa suite dans l'ordre du tableau avancent d'une place.

Je vous demande donc de constater l'application de cette disposition à la suite de la disparition de notre regretté collègue Jacques TESSIER.

Le nouveau tableau s'établirait donc de la manière suivante :

- LEGROS Auguste, Maire
- HOARAU Marcel, 1er Adjoint
- GERARD Marc, 2e Adjoint
- BOYER Gilbert, 3e Adjoint
- BOURHIS Camille, 4e Adjoint
- CHANE-KUNE Maurice, 5e Adjoint
- APAVOU Antoine, 6e Adjoint
- BOYER Eric, 7e Adjoint
- FONTAINE Frantz, 8e Adjoint
- RIVIERE Maxime, 9e Adjoint
- DUPUIS Jean-Marie, 1er Adjoint supplémentaire
- ROYER Gilbert, 2e Adjoint supplémentaire
- LICHARDY André, 3e Adjoint supplémentaire

...le reste sans changement.

D'autre part, bien que trois de nos collègues aient jusqu'à ce jour rempli des responsabilités générales dans les secteurs de Moufia, Chaudron et Bois de Nèfles, nous n'avons pas encore pris la décision de créer officiellement les sections spéciales correspondantes. Je vous propose donc de le faire aujourd'hui afin notamment de créer un service d'état-civil dans les quartiers concernés.

Enfin, depuis 1977, nous avons décidé de distraire de l'indemnité des adjoints 10 % de son montant afin d'indemniser les conseillers municipaux chargés de responsabilités particulières.

Afin de ne pas trop pénaliser les adjoints dont les attributions ont cru au cours de ce majorat et pour lequel l'indemnité qui leur est versée correspond de moins en moins à leurs charges et débours, je vous propose de revenir sur cet abattement de 10 % et de prendre sur le budget communal les indemnisations des conseillers sous forme de remboursement de frais justifiés.

Je vous demande votre avis à ce sujet.

Le MAIRE lit l'avis des Commissions : "Les Commissions constatent la composition du nouveau tableau des adjoints et sont favorables aux mesures préconisées par le rapport. Elles attirent, toutefois, l'attention du conseil sur le caractère anormal de l'absence systématique de certains élus aux séances du conseil municipal et des commissions, et vous proposent après avoir prévenu le ou les intéressés, d'en tirer les conséquences quant à la pérennisation de leurs fonctions."

*
* *

Le MAIRE - Cette affaire comprend plusieurs points et nous allons traiter d'abord le premier.

- Vous voyez que tous les adjoints à partir du quatrième montent et qu'il ne reste que trois adjoints supplémentaires.
- Le deuxième point concerne ce qui est évoqué dans l'avis des Commissions à propos de l'absence systématique de certains élus aux séances du conseil municipal et des commissions. Effectivement, en commission, des conseillers participants se sont interrogés sur les absences répétées d'un adjoint depuis un certain temps et je crois que le décompte qui a été effectué a permis de constater une absence continuelle de cet adjoint depuis le 27 décembre 1979 jusqu'à ce jour aux séances du conseil municipal; il s'agit de Mr BOYER Gilbert.

Les textes règlementaires prévoient que la démission d'office des conseillers municipaux peut être prononcée dans trois cas ; Je cite : "Tout membre d'un conseil municipal qui sans motif reconnu légitime par le conseil municipal, a manqué à trois convocations successives peut, après avoir été admis à fournir des explications, être déclaré démissionnaire par le Préfet sauf son recours devant le tribunal administratif dans les dix jours de la notification de l'arrêté préfectoral!"

J'ai adressé une lettre à Mr Gilbert BOYER dont je vous lis le contenu :

"Après le succès de ma liste aux élections municipales de 1977, vous avez été élu en qualité de 3ème adjoint au sein du conseil municipal.

Malgré les obligations qui devraient normalement découler pour vous de l'attribution de ce rang parmi mes adjoints, vous êtes depuis près de dix huit mois successivement absent à toutes les séances du conseil municipal. Légalement, un conseiller municipal doit participer en personne et de façon régulière à ses séances. S'il est absent à trois convocations successives sans motifs reconnus légitimes, sa démission d'office peut être prononcée.

En conséquence, j'ai pris la décision, après avoir consulté mes adjoints, de faire inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du jeudi 14 Mai 1981 à 17 h 30, la question de votre démission d'office. Vous êtes convoqué à cette séance et vous y serez admis à moins que vous ne préfériez me les faire d'une autre manière, au moyen d'une lettre par exemple, avant la date précitée (cf. article L. 121.22 du Code des Communes)."

.../...

... En retour j'ai reçu de Mr Gilbert BOYER une lettre datée d'aujourd'hui dont je vous donne lecture :

"J'ai bien reçu votre lettre et en réponse je vous informe qu'en raison des divergeances insurmontables qui nous séparent, j'adresse ce jour à Mr le Préfet de la Réunion ma démission de votre conseil municipal et je vous prie d'en prendre acte. Cette décision serait intervenue plus tôt si ma préoccupation principale n'avait été de sauvegarder l'unité de la majorité avant les élections présidentielles.

Je reste toutefois à la disposition de la population, de tous ceux et de toutes celles qui me font confiance et je puis leur assurer de mon entier dévouement dans les moments difficiles que nous allons traverser."

Mr Gilbert BOYER a donc l'intention de démissionner, mais comme je ne sais pas s'il a effectivement écrit au Préfet, je crois qu'il faut que nous prononcions sa démission d'office. De plus, le Préfet peut très bien ne pas accepter la démission de Mr BOYER suivant cette procédure;

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

M. CHANE KUNE - Est-ce qu'il a déjà assisté à des commissions en dehors du conseil municipal ?

Le MAIRE - Le texte ne mentionne que les convocations au conseil municipal. Néanmoins j'ai sous les yeux un tableau où il est précisé que sur 93 commissions il n'en a assisté qu'à 8.

M. le Dr Gilbert GERARD - Il aurait fallu vérifier auprès du Préfet s'il a effectivement envoyé sa lettre de démission.

Le MAIRE - Je n'ai reçu la lettre de Mr BOYER qu'aujourd'hui. Par ailleurs, comme on vous l'a indiqué, le Préfet peut très bien refuser sa démission.

M. le Dr Gilbert GERARD - Oui, mais vis-à-vis de nous, s'il donne sa démission, cela peut en quelque sorte nous libérer.

Le MAIRE - Mr GERARD, je n'ai pas à être libéré de quoique ce soit.

M. le Dr GERARD - Il peut y avoir parmi nous des personnes qui ont avec Mr BOYER des relations autres que celles concernant le conseil municipal.

Le MAIRE - Certes, mais cela n'empêche pas que le problème concerné est un problème municipal strict. On aurait pu se prononcer au bout de trois absences et on est actuellement à 18 mois d'absence. Il y a là quelque chose de bien caractérisé. Nous devons juger sur des faits ayant directement rapport aux affaires communales. Certains d'entre vous peuvent très bien connaître Mr BOYER et l'avoir rencontré récemment mais nous devons ici constater qu'il a été absent pendant tout ce temps aux séances du conseil municipal.

M. BOURHIS - Est-ce que malgré toutes ses absences Mr BOYER a continué à percevoir ses indemnités ?

.../...

Le MAIRE - Oui ! Mr BOYER n'a pas renoncé à percevoir ses indemnités qui lui étaient accordées comme à tous les adjoints.

M. Philippe NATIVEL - Pensez-vous que ce soit actuellement la période favorable pour aborder ce genre de problème ?

Le MAIRE - Si, avant de faire quelque chose, il fallait attendre une bonne période, on ne pourrait rien faire. La campagne électorale des législatives va durer jusqu'à fin juin puis ce seront les cantonales et dans deux ans les municipales. Il y a toujours de bonnes raisons pour dire que la période n'est pas favorable; on ne peut continuer à verser des indemnités à quelqu'un qui ne fait rien !

Mr ATECTAM - Ne pourrait-on pas attendre la décision du Préfet ?

Le MAIRE - Il s'agit aujourd'hui de faire simplement un constat. J'avais demandé à Mr BOYER des explications, il me répond par sa démission mais cela relève de Mr le Préfet.

M. ATECTAM - Justement, je demande qu'on attende cette décision du Préfet.

M. BOURHIS - Manifestement, Mr BOYER ne veut plus faire partie du conseil municipal. On constate ses absences et on fait un vote secret.

Le MAIRE - Je maintiens qu'il faut absolument procéder à la démission qui est une mesure règlementaire. Ces trois absences consécutives constituent un fait grave pour un conseiller municipal et encore plus pour un 3ème adjoint qui a une certaine responsabilité et perçoit des indemnités.

M. Marc GERARD - Surtout que son travail doit être assuré par ses collègues.

Le MAIRE - Il faut que le conseil prenne acte de cette situation car elle est très gênante pour tout le monde. Le texte prévoit trois absences et il y en a déjà dix. Y a-t-il une majorité d'entre vous qui se prononce pour le vote secret ? ... Non, le vote aura donc lieu à la main levée. Il s'agit de constater que Mr Gilbert BOYER a été absent à plus de trois séances consécutives du conseil municipal et en conséquence de prononcer sa démission d'office.

Je mets aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Je vous rappelle que cette décision doit être transmise au Préfet qui, en définitive, continuera cette procédure.

Le MAIRE - Je passe à la suite de cette affaire. Le troisième point concerne la création de deux sections spéciales au Chaudron et à Moufia. On avait proposé que Mr ROYER irait à Moufia et Mr LICHARDY au Chaudron.

.../...

M. DUPONT - Nous devons pour cela procéder à un vote secret.

Le MAIRE - C'est exact ! Vous voterez donc pour M. ROYER à Moufia et M. LICHARDY au Chaudron. Ceux qui ont des procurations voteront deux fois.

- . Mr BOURHIS est le mandataire de Mr LAW-KOUN-MA-THON
- . Mr CHANE KUNE celui de Mr PATEL
- . Mr Fred TANDRYA celui de Mr K/BIDY
- . Mr Eric BOYER celui de Mme LEGROS Florelle
- . Mr Maxime RIVIERE celui du Dr MAINGARD
- . Mr Marc GERARD celui de Mr Gérard LAURET
- . Mr APAVOU celui de Mr AFFEJEE
- . et moi-même celui de Mr Jean-Marie DUPUIS

On compte donc 36 votants au total avec les présents et les représentés.

M. Marc GERARD - Les résultats sont les suivants :

- . Mr LICHARDY 26 voix
- . Mr ROYER 30 voix
- . 4 "NON"
- . 2 "BLANCS"

ADOPTE A LA MAJORITE

Le MAIRE - Il nous reste enfin à aborder le quatrième point, c'est-à-dire l'indemnisation des adjoints et conseillers. Est-ce que vous êtes d'accord sur les termes du rapport ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ensemble de l'affaire n° 6 a donc été adopté par le conseil municipal.
